

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2021-318

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DDETSPP / MSPAE

40-2021-12-16-00006 - Arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPAE/2021-2274 abrogeant l'arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPAE/2021-2273 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à EUGENIE LES BAINS et MONTGAILLARD (2 pages)

Page 3

DDETSPP

40-2021-12-16-00006

Arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPAE/2021-2274
abrogeant l' arrêté préfectoral
n°DDETSPP/SPAE/2021-2273 déterminant une
zone de contrôle temporaire suite à une
suspicion d' infection d' influenza aviaire
hautement pathogène à EUGENIE LES BAINS et
MONTGAILLARD



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
des Solidarités et de la Protection des Populations**

**Services Vétérinaires
Santé Protection Animales et Environnement**

**Arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPAE/2021-2274 abrogeant l'arrêté préfectoral
n°DDETSPP/SPAE/2021-2273 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à
une suspicion d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à EUGENIE LES
BAINS et MONTGAILLARD**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article R424-3 ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de maladie sur le territoire français ;

VU le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le Décret du 05 février 2020 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral N°2021-2022 du 14 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Franck HOURMAT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;

VU l'arrêté préfectoral N°DDETSPP/Dir/2021-2203 du 15 octobre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Franck HOURMAT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPAE/2021-2273 du 15/12/2021 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à Eugénie les bains et Montgaillard ;

CONSIDÉRANT les résultats d'analyses du Laboratoire des Pyrénées et des Landes du 16/12/2021 concernant les palmipèdes des élevages suspects d'influenza aviaire à Eugénie-les-bains, Montgaillard ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Landes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPAE/2021-2273 du 15 décembre 2021 est abrogé.

Article 2 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau via le site www.telerecours.fr. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 3 : exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Landes, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Mont de Marsan, le 16 décembre 2021



La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le DDETSPP,

Pour le Directeur
de délégation
Le chef du service SV-SPAE
(Signature)
Catherine ROUSSY